

JUDICIAIRE

Wesphael attaque sur deux fronts

Bernard Wesphael attaque l'État belge sur deux fronts. Il veut être dédommagé. Pour sa détention préventive et le flagrant délit.

Bernard Wesphael, blanchi au pénal et au civil pour le meurtre de Véronique Piroton, repart au combat. Contre l'État belge. Sur deux fronts, tous les deux pour récupérer de l'argent.

Le premier front est plus « classique ». Il interpelle le ministre de la Justice, Koen Geens, pour obtenir un dédommagement pour « détention inopérante ». Une détention inopérante concerne les personnes qui ont subi de la détention préventive mais qui n'ont



Bernard Wesphael a été blanchi au pénal comme au civil. Il réclame des dédommagements.

plus été poursuivies par la suite ou qui ont été relaxées. En d'autres termes, vous avez été mis en prison et puis après jugement ou pas, on se rend compte que finalement, on n'a rien à vous reprocher.

Dans ce cas-là, pour obtenir une compensation, la personne concernée active une procédure administrative. Ce qui n'est pas rare.

69 personnes en 2017

Les chiffres fournis par le ministre de la Justice, Koen Geens, l'attestent. En 2017, 35 néerlandophones et 34 francophones ont obtenu gain de cause. Ce qui en a coûté 480 000 € à l'État belge. Un montant en augmentation par rapport aux trois années précédentes où le montant total de l'indemnisation était de plus ou moins 300 000 € et le nombre de citoyens concernés d'une cinquantaine.

Parce que légalement, c'est clair : chaque personne ayant effectué une détention préventive injustifiée d'au moins 8 jours peut prétendre à des dommages et intérêts.

Les montants des dommages et intérêts sont fixés en fonction du nombre de jours de détention et de la situation économique de la personne concernée. Bref, quelqu'un qui travaille et a un bon salaire recevra plus qu'une personne au chômage.

Des montants que l'on peut qualifier dans de nombreux cas de dérisoires par rapport au dommage

moral. Un séjour par la case prison peut vous détruire moralement, vous mais aussi votre famille. Et votre vie.

Si l'indemnité est refusée, si le montant est jugé insuffisant ou si le ministre n'a pas statué dans les six mois, l'intéressé peut alors s'adresser à la Commission d'indemnisation.

Bernard Wesphael était député et est resté 10 mois en détention préventive.

Deuxième front : le flagrant délit

Deuxième front ouvert, Bernard Wesphael attaque (selon Sud-Press) l'État belge en tant que responsable des juridictions d'instruction de Bruges qui ont enquêté sur la mort de son épouse, le 1^{er} novembre 2013 à Ostende.

Il estime que la juge d'instruction de Bruges a commis une faute en l'arrêtant sur la base du flagrant délit le soir du décès alors que pour lui, il n'y avait pas flagrant délit.

Une audience à ce sujet a eu lieu fin juin devant la 4^e chambre du tribunal civil de Bruxelles. Cette notion de flagrant délit avait été longuement évoquée et débattue devant la chambre du conseil mais aussi devant le Parlement wallon. Car cette notion de flagrant délit permet la détention préventive d'un député sans demander la levée d'immunité devant l'assemblée wallonne.

Un jugement dans cette affaire est attendu pour le 15 septembre. ■

A.J.

EN PROMO CHEZ LIDL

SAUMON MARINÉ



-30%

asc
pour adultes

2.79*

promotion valable le SAMEDI 14/07

*200 g - 0,55 EUR/kg - Offre valable aux jours mentionnés et jusqu'à épuisement du stock. Parce que les stocks sont limités dans chaque magasin, il est possible que certains articles soient épuisés prématurément. TVA et cotisation de recyclage comprises dans le prix. Les articles, livrés peuvent présenter des différences par rapport aux articles en magasin. Sous réserve d'erreurs typographiques. E.R. LIDL Belgium, Guidemanspark 90 blok J, 9820 Merselbeke.




BEFJ08

SOCIÉTÉ

La secrétaire d'État veut une interdiction du burkini

La secrétaire d'État à l'Égalité de Chances, Zuhair Demir, a souhaité hier la mise à l'étude d'une interdiction dans la loi du port du burkini dans les piscines, qu'elle voit comme une menace de la religion sur les droits des femmes.

« Un burkini est un symbole d'oppression, pas d'émancipation », a affirmé la mandataire N-VA, après qu'un tribunal à Gand eut rejeté l'interdiction, pour raison d'hygiène et de sécurité, du port de ce long maillot de bain dans des piscines communales à Gand.

À l'inverse, le Centre inter fédéral pour l'égalité des chances, Unia considère qu'une interdiction généralisée du burkini constituerait une discrimination. L'interdiction peut désavantager les femmes qui le portent pour des raisons religieuses tout comme les personnes qui choisissent ce vêtement pour des raisons de santé, de caractéristiques physiques ou à cause d'un handi-



Burkini : symbole d'oppression des femmes ou liberté individuelle ?

cap. « Les gens doivent avoir la liberté de s'habiller comme ils le souhaitent, même dans une piscine », affirme Unia.

Si une pression est mise sur les jeunes femmes pour qu'elles portent un burkini, c'est aux autorités locales d'agir, ajoute le centre. ■

ÉLECTIONS

La campagne commence aujourd'hui

Dans trois mois jour pour jour à partir de ce samedi se tiendront les élections communales et



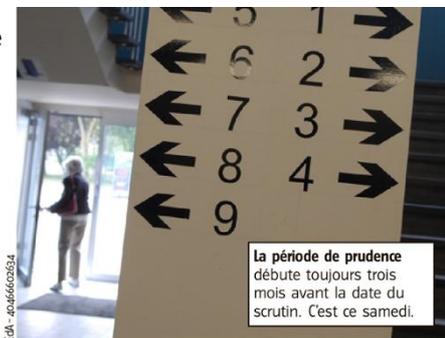
l'audiovisuel entre en période réglementée

communales et provinciales. La campagne est officiellement ouverte.

Le 14 octobre 2018, les Belges vont renouveler leurs conseils communaux et provinciaux. C'est dans trois mois. La période de prudence commence maintenant.

Qu'est-ce que ça veut dire ? À partir de ce 14 juillet, les majorités actuelles ne peuvent plus prendre des décisions qui risqueraient d'impacter trop lourdement la majorité suivante.

C'est le sens de la circulaire de la ministre wallonne des Pouvoirs locaux. Les budgets communaux et provinciaux doivent être bouclés pour 2019, mais « certaines décisions qui sont susceptibles d'avoir des incidences au-delà de l'exercice budgétaire en cours, ne revêtent pas un caractère d'urgence ou ne sont pas immédiatement indispensables, doivent être reportées », prévient Valérie De Bue. Pas question donc de pla-



La période de prudence débute toujours trois mois avant la date du scrutin. C'est ce samedi.

cer l'équipe suivante devant le fait accompli en embauchant soudain du personnel, en programmant des chantiers ou des acquisitions s'ils ne sont pas urgents.

Dans la foulée, puisque « l'opération pot de colle » va commencer elle aussi, Carlo Di Antonio (Environnement) rappelle qu'on ne placarde pas

ses affiches électorales partout : pas « sur les arbres, ni sur les plantations, les poteaux, les panneaux » ou tout équipement qui borde la voie publique régionale.

« Cette interdiction ne concerne pas l'affichage sur un domaine privé, moyennant évidemment l'accord du propriétaire », ajoute-t-il. ■ P.S.

La période électorale qui s'ouvre ce samedi a des incidences pour les médias audiovisuels, à l'intention desquels le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) a rappelé les principes en vigueur.

1. Ni émissions d'informations, ni couverture de l'élection communale Équilibre et représentativité des diverses tendances doivent être assurés ; l'antenne est interdite à des partis antidémocratiques et à des journalistes ou animateurs candidats à l'élection ; et les publicités ou parrainages en faveur de candidats sont prohibés jusqu'au 14 octobre.

2. Programmes d'information mais sans émission électorale spécifique Aux dispositions précédentes s'ajoutent le souci que des candidats ne s'expriment que sur les sujets d'actua-

lité sur lesquels ils sont interrogés, et celui d'équilibre dans l'interactivité avec le public. La diffusion de sondages est interdite à partir du vendredi à minuit précédant l'élection, et des résultats partiels ne peuvent être diffusés avant la fermeture du dernier bureau de vote. Pour les radios disposant d'une dérogation pour l'usage d'autres langues que le français, le pourcentage autorisé de diffusion en langue étrangère doit être respecté.

3. Émissions spécifiques sur la campagne électorale Une limitation dans le temps des interventions des candidats et complétée par la volonté que les « petites listes » participent aux débats électoraux. Des journalistes professionnels doivent animer ces émissions, qui doivent être identifiées au moyen de balises sonores ou audiovisuelles. ■ Phi. le.

L'AFN assure : « La sûreté de Doel 3 et Tihange 2 est garantie »

NUCLÉAIRE ♦ L'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFN), à qui une délégation d'associations citoyennes a remis vendredi une pétition de 500 000 signatures en faveur de la fermeture des réacteurs fissurés Tihange 2 et Doel 3, l'assure : « La sûreté de ces deux réacteurs est garantie ». Les fissures ont été découvertes en 2012 et ont conduit à la fermeture des réacteurs. Après

enquête, l'AFN a estimé qu'ils pouvaient redémarrer. « Nous avons étudié toutes les hypothèses, y compris les critiques de certains experts, dit l'AFN. Il n'existe aucun nouvel élément qui remet en cause nos conclusions. » Outre la pétition, la délégation a invité l'AFN à discuter avec des experts critiques du Groupe international d'évaluation des risques nucléaires (INRAG).

SOCIAL

Aviapartner en grève à Liège Airport

Un préavis de grève a été déposé, en front commun syndical, chez Aviapartner, société fournissant des services d'assistance sur le site de Liège Airport, indiquait hier auprès de la CSC Liège-Huy-Waremme. Les raisons de la mauvaise humeur qui règne chez Aviapartner sont un manque d'effectif et de matériel adéquat ainsi qu'une

trop faible transparence dans le fonctionnement. Le ras-le-bol étant à son comble, un préavis de grève a été déposé vendredi, en front commun. « Le blocage est total », dit Michel Grezzer, permanent CSC Transcom. Les conditions de travail sont apparemment difficiles au sein de cette entreprise, en activité 24 heures sur 24 sur le site de Liège

Airport. Celle-ci fournit différents services d'assistance : maintenance, traitement du fret, chargement et déchargement des avions... « Il y a un turn-over incroyable dans le personnel, c'est particulièrement interpellant », estime Michel Grezzer. Une évolution est attendue dans les prochains jours. Dans le cas contraire, le personnel se mettra en grève. ■



Jean-Jacques Cloquet est déçu de l'impact du décret relatif à l'administrateur public.

RÉGION WALLONNE

Déception chez les patrons

• Philippe LAWSON

Les nouvelles dispositions introduites par le décret wallon relatif à l'administrateur public dans les entreprises à capitaux publics commencent à sortir leurs effets. Et le moins qu'on puisse écrire est qu'elles font grincer des dents (à juste titre ?) chez les patrons de ces entreprises. En effet, elles créent notamment une incompatibilité entre la fonction d'administrateur délégué et de membre du conseil d'administration (CA) de l'entreprise que le patron dirige. Selon nos informations, l'assemblée générale ex-

traordinaire de Brussels South Charleroi Airport (BSCA) a acté vendredi la démission de Jean-Jacques Cloquet en tant qu'administrateur délégué de la société gestionnaire de l'aéroport wallon. Il devient délégué à la gestion journalière. Il n'est plus membre du CA, mais est juste invité aux réunions avec seulement une voix consultative (et plus jusqu'à présent). Selon des sources proches du dossier, l'homme a envoyé un courrier à ses partenaires pour les informer du changement de sa fonction. Il entend respecter le dé-

cret, mais se dit déçu par l'impact de ces modifications qu'il ressent comme une injustice face à la bonne gouvernance et le travail accompli depuis plusieurs années maintenant. Il n'est pas le seul dans le cas et le son de cloche chez les patrons concernés démontre que la réforme va rater son objectif. Tous assurent qu'ils seront tout aussi déterminés qu'avant dans leur mission. Mais force est de constater qu'ils ne pourront plus délibérer sur des choix stratégiques de leurs entreprises. Avec le risque d'une certaine démotivation à craindre... ■

PANNE
sous les draps ?

Difficile d'assurer ? Demandez POWER 6.9 chez votre pharmacien. L'assurance naturelle pour les hommes qui veulent pouvoir prêter à tout moment. Garanti 100 % naturel, sans effets secondaires.

POWER 6.9

Disponible en pharmacie sous CNK n° 3008-885
Plus d'infos sur www.power69.be